



is pleased to offer the indispensable



Edition Française

The travel insurance

*Sans
Franchise*

ASSISTANCE MEDICALE DANS LE MONDE ENTIER

**En cas d'urgence médicale ou en cas de rapatriement d'urgence dans votre pays de résidence, il est impératif d'appeler AVI Assistance au :
+1.817.826.70 90.* (appel gratuit)
si vous vous trouvez aux USA ou au Canada
ou au + 33(0) 969 368 616 (PCV acceptés)
si vous vous trouvez dans tout autre pays
que les USA et le Canada**

Ne pas contacter le Plateau d'assistance peut entraîner un refus de garantie ou un remboursement partiel.

Réseau de médecins / Consultations / Garantie de paiement :

Rendez-vous sur le site www.avi-international.info pour trouver notre professionnel de la santé le plus proche.

VOTRE PROFESSIONNEL DE L'ASSURANCE :

Votre police et les garanties uniques qu'elle offre, ont été spécialement conçues par AVI International, courtier en assurances, spécialisé depuis plus de 30 ans dans les programmes d'assurance voyage réservés aux jeunes et aux étudiants.

AVI International
40-44 rue Washington - 75008 Paris - France
Fax : + 33.1.42.80.41.57
E-mail : contact@avi-international.com
Web : <http://www.avi-international.net>

AVI International - S.A.S. de courtage d'assurances au capital de 100 000 € - Siège social : 40-44, rue Washington - 75008 Paris. RCS Paris 323 234 575 - N° ORIAS 07 000 002 (www.orias.fr) - Le nom des entreprises avec lesquelles AVI International travaille peut vous être communiqué à votre demande. AVI International est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential (ACP) 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09. En vue du traitement d'éventuels différends, vous pouvez formuler une réclamation par courrier simple à AVI International et si le conflit persiste auprès de l'ACP.

COMPAGNIE D'ASSURANCE :

AIG Europe Limited



Société de droit anglais au capital de 197 118 478 livres sterling, ayant son siège social The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, Royaume-Uni, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le n°01486260, autorisée et contrôlée par la Prudential Regulation Authority, 20 Moorgate London, EC2R 6DA Royaume-Uni (PRA registration number 202628) - Succursale pour la France : Tour CB21 - 16 place de l'Iris - 92400 Courbevoie.

AVI International sélectionne la ou les meilleures compagnies d'assurance et d'assistance pour garantir les risques garantis. Si besoin est, ils peuvent être changés par AVI International, les garanties restant les mêmes.
Si un tel événement devait se produire, les personnes garanties par la police en seraient informées.

* Appel gratuit depuis un poste fixe.

Sommaire

Security Pass'port

Assistance Médicale dans le Monde Entier

(2ème de couverture)

Introduction	2
Information Importante	2-3
Définitions	3
Personne Assurée	3
Durée de l'Assurance	3
Prescription	4
Territoire	4
Accident	4
Maladie	4
Conditions préexistantes	4
Soins dentaires d'urgence	5
Réseau de médecins/garantie de paiement ..	5
Garantie Maladie/Accident	6
Garantie Soins Dentaires d'urgence	8
Exclusions de l'Assurance Maladie/Accident	9-12
Résumé des Garanties d'Assurance	10-11
Frais de transport	13
Exclusions Frais de Transport	14
Décès Accidentel à l'Etranger	14
Invalidité	15
Retour d'Urgence	15
Garantie Bagages et Biens Personnels	16
Exclusions Assurances Bagages	17
Garantie Responsabilité Civile	17
Exclusions Responsabilité Civile	18
Défense et Recours	19
Agression	19
Indemnité pour Préjudice Esthétique	19
Assurance Retard	20
Force Majeure	20

Comment déclarer un sinistre

(3ème de couverture)

Security Pass'port

Introduction

Votre police a été conçue par AVI International, un courtier-gestionnaire spécialisé dans les assurances voyage.

En tant que participant, vous êtes garanti par l'un des programmes d'**assurance voyage** les plus complets disponibles actuellement pour les jeunes.

Le but de cette brochure est de vous familiariser avec votre couverture d'assurance, afin que vous puissiez profiter de votre expérience éducative, sans aucun souci.

Cette brochure est divisée en plusieurs chapitres, qui décrivent les **différents types de couverture d'assurance que comprend votre police**.

Chaque chapitre est un résumé des limites de garanties offertes par votre police, avec les exclusions principales.

Veuillez vous référer aux pages centrales de cette brochure (pages 10-11) pour un aperçu rapide des garanties.

Pour une gestion simple et rapide de vos dossiers, veuillez suivre les procédures décrites au chapitre "**Comment déclarer un sinistre**".

Information importante

Exclusions générales

Ne peuvent être assurées les conséquences d'évènements catastrophiques : guerre civile ou étrangère, dommages d'origine atomique, chimique ou bactériologique, tremblements de terre, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes (sauf pour le rapatriement médical).

Preneur d'Assurance : Le preneur d'assurance est votre organisation. Vous êtes le bénéficiaire de la police. Etant donné que le preneur d'assurance est votre organisation, elle ne peut être considérée comme un tiers selon les termes de ce contrat. En cas de différend/procédure juridique entre vous et votre organisation, que ce soit dans votre pays d'origine et/ou d'accueil, les garanties Responsabilité Civile/Assistance Juridique ne pourront pas s'appliquer.

Carte Personnelle d'Assurance - En complément de cette brochure, vous avez reçu votre carte personnelle d'assurance AVI International. Cette carte vous identifie comme bénéficiaire de la police. Gardez cette carte sur vous en permanence. Vous pourrez en avoir besoin pour les médecins, hôpitaux ou autres, qui exigent une preuve d'assurance avant de prodiguer les soins.

Aide d'urgence / Soins en milieu hospitalier - Si vous avez besoin d'une aide médicale immédiate ou bien de rentrer dans votre pays de résidence, vous **DEVEZ** contacter le Plateau d'Assistance.

Le Plateau d'Assistance est joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Voir deuxième page de couverture.

Déclarations - En cas de sinistre, vous devez suivre les instructions indiquées en troisième page de couverture. **Faites votre déclaration dans les 2 semaines qui suivent le sinistre**, en utilisant le formulaire de déclaration de dommage que vous avez reçu. **En tant que bénéficiaire de la police, il est de votre responsabilité de déclarer le sinistre.**

Vous pouvez demander des formulaires supplémentaires de déclaration de sinistres auprès de votre représentant local ou les télécharger sur www.avi-international.info.

Pour gérer votre déclaration (voir 3ème de couverture), la compagnie d'assurance est en droit de vous demander toutes les informations jugées nécessaires à la gestion de votre dossier. Quelle que soit l'indemnité, en demandant "réparation", vous acceptez de donner toute information requise par la compagnie d'assurance.

Manquement aux obligations : il est de votre devoir d'informer la compagnie d'assurance, le bureau de sinistre ou le Plateau d'Assistance, de tout dommage dès que vous en avez connaissance.

Si cette obligation n'est pas respectée, vous pourrez être tenu pour responsable dans le cas où ce manquement porterait préjudice à l'assureur lors du règlement du sinistre. Toute fausse déclaration peut entraîner la résiliation de votre police d'assurance.

Droit de subrogation des sociétés d'assurance : Conformément à l'Article L 121.12 du Code des Assurances, les compagnies d'assurance qui ont souscrit ce contrat ont un droit de subrogation pour le coût des prestations ou services qui vous ont été fournis, si ces coûts ou services sont la conséquence de la négligence d'un tiers.

Cela signifie que les compagnies d'assurance peuvent tenter une action en justice contre le tiers vous causant dommage ou blessure même s'il s'agit d'un ami ou de votre famille d'accueil. Si vous refusez ce droit aux compagnies d'assurance signataires de ce contrat, vous ne pourrez prétendre à aucune indemnité pour le dommage mettant en jeu le droit de subrogation. Si les compagnies d'assurance ont déjà payé des frais médicaux pour votre compte, vous serez redevable de cette somme envers les compagnies d'assurance ou leur représentant/conseil juridique. Ceci n'aura pas de répercussion sur les autres garanties du contrat qui au contraire resteront valides. ♦ ♦ ♦

Définition des termes

Bénéficiaire de la police : tout participant au programme qui a payé la prime d'assurance et a été inscrit auprès d'AVI International.

Membre de la famille : le conjoint de fait ou de droit, un frère ou une sœur, le père, la mère.

Début de l'assurance et période de couverture : Lorsqu'une proposition a été faite et que la prime d'un régime d'assurance particulier a été payée, la période assurée commence :

- a) à la date d'entrée en vigueur indiquée sur la carte d'assurance ;
- b) ou, si elle est ultérieure, à la date où l'assuré quitte son pays de résidence.

Fin de l'assurance : L'assurance arrive à échéance :

- a) à la date de fin du programme pour lequel l'assuré était couvert;
- b) ou, si elle est antérieure, à la date et à l'heure où l'assuré revient dans son pays de résidence;
- c) ou, si elle est antérieure, à la date d'échéance figurant dans la confirmation de protection.

L'assurance sera automatiquement prolongée pour une durée maximale de 7 jours et facturée si l'assuré est hospitalisé en raison d'une maladie ou d'un accident garanti à la date d'échéance ou avant celle-ci. L'assurance pourra être prolongée en accord avec le médecin du plateau d'assistance.

Prescription : Cette police est sujette à une limitation de temps pour la gestion et le paiement des sinistres.

Vous disposez de 5 jours pour envoyer votre déclaration à partir de la date de la perte, du vol ou d'un dommage causé à vos biens.

Vous disposez d'un an pour envoyer votre déclaration à partir de :

- la date à laquelle la maladie a été diagnostiquée,
- la date à laquelle s'est produit l'accident qui a donné lieu à votre blessure/incapacité,
- la date à laquelle vos actions ont causé des dommages à un tiers/biens.

Passé ce délai d'un an (12 mois), la Compagnie d'Assurance n'effectuera plus aucun remboursement que ce soit à votre ordre ou à celui d'un tiers.

La section " Manquement aux obligations " (voir p. 3) s'appliquant aussi, **nous vous recommandons de présenter votre déclaration dans un délai de 2 semaines après la survenance du sinistre.**

Territoire : vous bénéficiez de la couverture AVI dans le monde entier, à l'exception de votre pays de résidence habituel, sauf indication contraire pour une garantie spécifique.

Urgence : Le terme "urgence" désigne l'apparition soudaine et imprévue d'une maladie ou d'une blessure pendant la période assurée et pour laquelle l'intervention immédiate d'un médecin ou d'un dentiste reconnu par la loi est nécessaire et ne peut être raisonnablement retardée. Une situation d'urgence arrive à son terme quand un médecin déclare que l'assuré est en mesure de poursuivre son voyage ou de retourner dans son pays de résidence.

Accident/Blessure : les termes "blessure/accident", lorsqu'ils sont utilisés dans cette police, se rapportent à une blessure corporelle causée uniquement et directement par une action accidentelle, externe et visible, qui survient durant l'application de la police et qui résulte directement et de façon indépendante de toute autre cause pour un dommage couvert par cette police.

Maladie : le terme "maladie", lorsqu'il est utilisé dans cette police, se réfère à n'importe quelle maladie inopinée, contractée et commençant après la date d'effet de cette police, et qui cause un "préjudice" couvert par cette police.

Délai de carence : Si votre souscription initiale ou votre prolongation est tardive, effectuée depuis votre pays de séjour à l'étranger, les conséquences d'une maladie survenue dans les 15 premiers jours ne sont pas assurées. Les prolongations devront être faites au moins 5 jours avant la date d'échéance.

Conditions préexistantes : Les conditions préexistantes sont exclues de cette police. Une condition préexistante signifie une maladie, blessure ou condition médicale, diagnostiquée ou non par un médecin :

- a) pour laquelle l'assuré a manifesté des symptômes avant la date d'entrée en vigueur de l'assurance; ou
- b) imposant ou nécessitant une consultation médicale de l'assuré avant la date d'entrée en vigueur de l'assurance; ou
- c) existant avant la date d'entrée en vigueur de l'assurance.

Ceci comprend toute complication ou récurrence d'une condition médicale reconnue par un professionnel de la santé.

Sont considérés comme "traitement" : les examens de routine, les examens de recherche, la prescription de médicaments, toute modification de type ou de dosage de médicament et en général tous les examens médicaux, analyses en laboratoire et radiographies, etc liés à cette condition.

Médecin : désigne une personne qui n'est pas l'assuré, qui possède les compétences et un permis d'exercice pour pratiquer la médecine ou effectuer des opérations chirurgicales à l'endroit où il les exécute et qui n'est pas apparentée avec l'assuré par le sang ou par alliance. Les exclusions comprennent mais ne se limitent pas à l'acupuncture, la kinésithérapie, la phytothérapie, etc.

Soins dentaires d'urgence : Ils se réfèrent au soulagement d'une douleur liée à une infection de la dent ou de la gencive contractée et commencée après la date effective d'arrivée dans le pays d'accueil et nécessitant des soins d'urgence (voir page 8 pour plus de détails).

Bureau de sinistres : veuillez vous référer au service indiqué en troisième page de couverture.

Plateau d'Assistance : ce bureau est joignable 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, et emploie un personnel polyglotte. Ce personnel est là pour vous assister en cas d'hospitalisation ou d'urgence pouvant nécessiter votre retour dans votre pays de résidence.

Hospitalisation : Toute hospitalisation, chirurgie, examen médical en milieu hospitalier, **doit impérativement être reporté au plateau d'assistance sous 24 heures pour approbation et garantie de paiement.**

Ne pas contacter le Plateau d'assistance peut entraîner un refus de garantie ou un remboursement partiel.

Invalidité : dans le cadre de cet accord, le terme "invalidité" signifie qu'à la suite d'un accident, vous ne pouvez recouvrir l'usage permanent et total d'une fonction corporelle.

Franchise : La franchise est un montant qui reste à votre charge.

Gestion des déclarations de sinistre : pour chaque maladie ou accident, une déclaration séparée doit être faite. Pour chaque dossier, le nombre de factures que vous pouvez joindre n'est pas limité, dans la mesure où elles sont envoyées en même temps, et qu'elles se **rappellent à une seule et même maladie ou un seul accident.** Cela signifie qu'il est judicieux de rassembler tous vos reçus et factures pour chaque maladie ou accident.

Réseau de médecins :

Ce service n'est accessible que depuis les Etats-Unis.

Rendez-vous sur le site www.avi-international.info pour trouver notre professionnel de la santé le plus proche.

Nous vous recommandons vivement d'appeler le plateau d'assistance afin qu'il puisse mettre en place une prise en charge directe avec le médecin (**sous réserve que les soins soient garantis selon les termes de notre police**) et vérifier la limite de la couverture.

Pensez à toujours avoir votre carte d'assurance avec vous lorsque vous sollicitez l'assistance médicale.

A. Garantie Maladie / Accident

Franchise : Aucune franchise ne s'appliquera sur l'ensemble des garanties.

Accident de voiture : Cette garantie n'intervient qu'après épuisement de toutes les assurances en vigueur existantes, souscrites par l'assuré ou dont il bénéficie, ainsi qu'après toutes les assurances automobiles, privées ou légalement obligatoires offrant une couverture des dépenses médicales, d'hôpital ou de thérapie.

Par conséquent, tout dossier de sinistre **devra être soumis en premier lieu à la/aux compagnie(s) d'assurance automobile de tous les conducteurs et véhicules impliqués dans l'accident.**

Pour pouvoir bénéficier de la prise en charge par AVI International des frais non réglés, l'assuré doit fournir une attestation écrite de la/des compagnie(s) d'assurance concernée(s) que toutes les garanties prévues au(x) contrat(s) ont été épuisées, quelle que soit la nature de la couverture : soins médicaux, véhicule non-assuré, ou le cas échéant, qu'aucune couverture ne soit accordée.

En remplissant une déclaration, vous vous engagez à fournir toutes les informations exigées par la compagnie d'assurance.

Seules les factures originales seront acceptées comme preuves des prestations fournies.

Accident du travail : En cas d'accident du travail, cette couverture n'intervient qu'en seconde ligne après les indemnités versées par l'assurance de l'employeur.

Accident de sport : En cas d'accident au cours de la pratique d'un sport dans un club, cette couverture intervient en seconde ligne après l'assurance de votre club de sport.

Au cas où votre club ne vous propose pas d'assurance accident, cette couverture peut être souscrite auprès d'AVI International par l'intermédiaire de votre organisateur de séjour contre paiement d'une surprime.

Note : Déclaration de dommage et subrogation

Comme mentionné auparavant, il est obligatoire que vous informiez la compagnie d'assurance, le bureau de sinistres ou le plateau d'assistance de tout dommage dès que vous en avez connaissance.

Le droit de subrogation de la compagnie peut s'appliquer (voir définition page 3).

1. Coût du traitement pour une maladie ou un accident

Pour les frais de traitement, la compagnie d'assurance remboursera les dépenses suivantes, jusqu'aux plafonds de garantie indiqués pages 10-11, **cependant les frais présentant un caractère manifestement déraisonnable ou inhabituel peuvent faire l'objet d'un refus de prise en charge ou d'une limitation du montant de la garantie.**

• Coût raisonnable des soins médicaux, traitements et hospitalisations devant nécessairement être subis en dehors du pays de résidence de l'assuré. Il n'y a pas de maximum journalier pour les soins en hôpital.

• À tout moment, le plateau d'assistance pourra, s'il le juge nécessaire et sans danger :

A. Transférer l'assuré vers un autre hôpital, et/ou

B. Rapatrier l'assuré chez lui dans son pays de résidence ou le transférer vers l'hôpital le mieux adapté dans son pays de résidence.

• Médicaments et fournitures médicales prescrites par un médecin.

• Les frais de traitement pour une maladie psychologique/psychiatrique sont remboursés selon la durée de votre séjour, jusqu'au plafond de garantie (voir pages 10-11), seulement si le traitement a été prescrit par un médecin.

•Les traitements de chiropractie et de physiothérapie sont couverts uniquement s'ils sont postérieurs à la date de prescription des soins par un médecin, qui n'est pas lui-même chiropracteur ou physiothérapeute. Veuillez vous référer aux pages 10-11 pour le résumé des garanties d'assurance.

•Transport local d'urgence vers un hôpital par ambulance.

•Services d'une infirmière à domicile n'ayant aucun de lien de sang ou par alliance avec l'assuré.

2. Opération chirurgicale non urgente/chirurgie de confort.

Afin de remédier aux différences culturelles et de procédures médicales pratiquées dans le monde, et afin de faciliter la compréhension de cette police d'assurance pour l'assuré, ainsi que son application partout dans le monde, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'opération chirurgicale du genou est exclue. Seul un billet aller-retour vers le pays d'origine sera pris en charge.

Toute chirurgie non PRESCRITE par le médecin de service ET non EFFECTUÉE dans les 10 jours après l'accident, le diagnostic de la maladie par le chirurgien de service ou la révision du diagnostic de l'accident, n'est pas considérée comme une urgence et n'est donc PAS garantie.

Un second avis pourra être demandé si aucune des parties (bénéficiaire de la police ou compagnie d'assurance) n'est d'accord avec le diagnostic initial.

Si l'opération est nécessaire afin que vous puissiez poursuivre vos activités habituelles la compagnie d'assurance se réserve le droit de vous rapatrier dans votre pays de résidence pour l'intervention chirurgicale. Dans un tel cas, la compagnie d'assurance prendra en charge tous les frais de transport liés, y-compris le billet de retour dans le pays d'accueil au rétablissement de l'assuré. Le billet de retour devra être utilisé dans les 3 mois et pendant le programme.

Si l'assuré refuse d'être rapatrié une fois déclaré médicalement apte à voyager, toutes les dépenses supplémentaires encourues après ce refus ne seront couvertes qu'à hauteur du prix d'un billet d'avion en classe économique pour le pays de résidence de l'assuré; le règlement de toutes les dépenses au-delà de ce seuil seront l'entière responsabilité de l'assuré.

3. Assurance et permis de conduire

Avec cette police d'assurance voyage vous êtes garanti pour les frais médicaux, uniquement lorsque vous conduisez une voiture dans le cadre d'un programme de formation à la conduite supervisé par un professionnel ou votre école.

Cette garantie des frais médicaux s'applique uniquement à l'étudiant. NI LA RESPONSABILITE CIVILE, NI LES DOMMAGES AUX TIERS, A LEURS BIENS OU AUX AUTOMOBILES NE SONT COUVERTS PAR CE CONTRAT.

L'assurance médicale ne sera valable que si vous conduisez sous le contrôle d'un moniteur d'auto-école professionnel, dans le cadre d'un programme de formation à la conduite. Vous serez également assuré pendant l'examen officiel, sous le contrôle direct de l'inspecteur de l'Etat. **La conduite pour se rendre et revenir de l'examen de permis de conduire n'est pas considérée comme faisant partie du programme de formation automobile et n'est donc pas garantie.**

B. Soins dentaires d'urgence

1. Soins dentaires d'urgence (voir définition page 5)

La prise en charge des soins dentaires liés à une infection de la dent ou de la gencive contractée et commencée après la date effective d'arrivée dans le pays d'accueil et nécessitant des soins d'urgence, dépend de la durée de votre séjour à l'étranger par période de 12 mois. (voir pages 10-11).

Nota : tout dossier de sinistre dentaire doit comporter une radio de la dent/gencive concernée. La radio sera remboursée selon la tarification en vigueur dans la région du dentiste traitant.

Le coût de la première visite en urgence pour soulager la douleur est garanti. **Toutefois, pour tout traitement consécutif dépassant US\$ 100.00 / € 70,00, un devis des soins dentaires doit être fourni au Plateau d'Assistance pour accord préalable.** Ceci suppose que le traitement et les frais proposés doivent être présentés sous une forme acceptable au **Plateau d'Assistance** pour qu'il puisse les étudier et donner son accord préalable.

Merci de vous adresser au Plateau d'Assistance pour de plus amples renseignements.

Exclusions : Il n'y aura aucune prise en charge pour les examens de routine, les conditions préexistantes comprenant les caries/cavités, les soins de reconstruction, l'orthodontie, les prothèses dentaires, les couronnes et/ou réparation de couronnes ou tout autre traitement non nécessaire au soulagement de la douleur.

2. Soins dentaires consécutifs à un accident

La prise en charge dépend de la durée de votre séjour à l'étranger (voir pages 10-11) pour les soins dentaires d'urgence prodigués par un dentiste/orthodontiste pour un traitement de vos dents naturelles suite au coup porté accidentellement à la bouche.

Nous vous offrons une couverture spéciale orthodontie d'un montant maximal de US\$ 600.00 / € 420,00 par dent pour les soins dentaires consécutifs à un accident et quelle que soit la durée de votre séjour. Ce traitement peut être effectué, après votre retour, dans votre pays d'origine, si un expert médical détermine que vous ne pouvez suivre le traitement immédiatement, compte tenu de votre état de santé ou âge. Dans ce cas, AVI sera secondaire à l'assurance maladie dont vous bénéficiez dans votre pays d'origine.

Exclusions : Les dents cassées ou ébréchées, les amalgames descellés ou perdus en mangeant, mâchant ou mordant, ne sont en aucun cas considérés comme des accidents ou le résultat d'un accident par ce contrat et ne sont donc pas garantis.

Les exclusions de la Garantie Frais Médicaux de ce contrat d'assurance voyage comprennent mais ne se limitent pas à :

- Tout traitement dû à une maladie chronique diagnostiquée après la date d'entrée en vigueur de l'assurance est limité à 10 séances ou US\$ 500.00.
- Dépenses médicales encourues plus de 12 mois après la date de la blessure, ou, en cas de maladie, après la date des premiers soins.
- Traitement ou service fourni par toute maison de convalescence ou de repos, centre de désintoxication ou de cure.
- Traitement ou service fourni par tout acupuncteur, kinésithérapeute, phytothérapeute, etc.
- Chirurgie, traitement médical pouvant être retardé selon l'avis de votre médecin traitant jusqu'à votre retour dans votre pays de résidence à la fin de votre programme.
- Toute dépense encourue suite à votre refus d'être transféré vers un autre hôpital ou rapatrié dans votre pays de résidence après la date à laquelle, selon l'avis du médecin du Plateau d'Assistance, le transfert aurait dû avoir lieu.
- Toute hospitalisation, chirurgie et traitement postérieur, examen médical en milieu hospitalier n'ayant pas été approuvé par le Plateau d'Assistance.
- Toute séance de chimiothérapie n'ayant pas été pré-approuvée par le Plateau d'Assistance.
- Examen médical, dentaire et oculaire préventifs ou de routine.
- Examen médical pour pratiquer un sport.
- Vaccinations et immunisations (par exemple celles demandés par l'école, radios) ainsi que leurs conséquences.
- Médicaments non prescrits par un médecin.
- Couronnes dentaires et orthodontie (non liées à un accident), lunettes de vue ou lentilles de contact (non liées à un accident) et prothèses/membres artificiels.
- Acné, sauf lors de traitement par antibiotiques.
- Traitement médical pour des raisons principalement esthétiques (par exemple extraction de verrues, grains de beauté, cicatrices).
- Coût de traitement lié à la contraception, grossesse, avortement, fausse couche, naissance ou maladie liée à la grossesse.
- Traitement liés à l'épilepsie, la malaria, l'hépatite C, le virus HIV, le SIDA ou les MST.
- Traitements liés à des troubles alimentaires, tels que mais non limités à l'anorexie, la boulimie, etc.
- Usage de sédatifs.
- Utilisation de substances illégales tels que narcotiques ou assimilés non prescrits par un médecin.
- Etat d'ivresse et/ou abus d'alcool.
- Traitement médical et/ou rapatriement pour une maladie ou un état préexistant (voir définition p.4).
- Maladie congénitale, telle que mais non limitée à : kyste pilonidal.
- Ongles incarnés, cors, verrues...
- Traitement de chiropractie/rééducation, assistance/ évaluation psychologique non prescrits par un médecin.
- Frais de voyage liés à une maladie découlant de la liste d'exclusions ci-dessus ou expulsion du programme.

(continue en page 12)

TABLEAU DES
A. FRAIS MÉDICAUX MALADIE/ACCIDENT

Soins médicaux

Durée du séjour	+6 mois
- soins psychiatriques et psychologiques	US\$ 550.00 / € 385,00
- rééducation/kinésithérapie/chiropractie	US\$ 400.00 / € 280,00

B. FRAIS DENTAIRES D'URGENCE

Durée du séjour	+6 mois
- soins dentaires d'urgence	US\$ 800.00 / € 560,00
- soins consécutifs à un accident :	US\$ 600.00 / € 420,00 par dent du séjour.

C. FRAIS DE TRANSPORT

- frais d'ambulance relatifs au traitement
- rapatriement médical vers le pays d'origine
- rapatriement du corps
- Venue d'un parent au chevet de l'assuré
(prise en charge du billet d'avion et des frais d'hébergement)

D. CAPITAL DÉCÈS
E. CAPITAL INVALIDITÉ à la suite d'un accident
F. BILLET DE RETOUR D'URGENCE

- En cas de décès ou de risque de décès suite à une maladie/accident grave d'un parent (père/mère/frère/soeur/conjoint de fait ou de droit)
 - Frais de transport jusqu'au pays d'origine
 - Billet retour dans le pays d'accueil (voir détails p. 15) *
- (*) Cette garantie est accordée aux seuls participants inscrits à un programme

G. ASSURANCE BAGAGES

Biens personnels y compris «les objets de valeur»
(tels que bijoux, appareils-photo,MP3, etc.)

H. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE

- dommages corporels
- dommages matériels
- défense et recours

I. AGRESSION
J. DOMMAGE ESTHÉTIQUE

(inclus dans «invalidité»)

GARANTIES**ILLIMITES**

3 à 6 mois	3 mois
275.00 / € 192,50	non couverts
200.00 / € 140,00	200.00 / € 140,00

3 à 6 mois	3 mois
400.00 / € 280,00	200.00 / € 140,00

pour les soins d'orthodontie quelle que soit la durée**ILLIMITES****ILLIMITES****ILLIMITES**

US\$ 2,000.00 / € 1.400,00 Maximum
si hospitalisation de l'assuré + 3 jours
US\$ 4,000.00 / € 2.800,00 Maximum
si hospitalisation de l'assuré + 7 jours
US\$ 15,000.00 / € 10.500,00

US\$ 75,000.00 / € 52.500,00 Maximum

ILLIMITES**ILLIMITES****ILLIMITES***me d'études d'au moins 5 mois*

US\$ 3,000.00 / € 2.100,00 Maximum
US\$ 1,000.00 / € 700,00 Maximum
US\$ 500.00 / € 350,00 Maximum par objet

US\$ 1,000,000.00 / € 750.000,00 Maximum
US\$ 500,000.00 / € 385.000,00 Maximum
inclus dans H

inclus dans les prestations A et E ci-dessus

US\$ 17,000.00 / € 11.900,00 Maximum

*Certaines limites et exclusions s'appliquent aux garanties listées ci-contre. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer aux différents chapitres du Security Pass'port.

** Tout justificatif relatif à un seul et même dossier médical/accident doit être envoyé avec la déclaration de sinistre.

*** Toutes les garanties ont été calculées en € et converties en US \$ au taux de 1 US \$=0.70 €. Ces montants peuvent varier selon les fluctuations dans les taux de change pendant la période de la couverture.

**** **Aux USA, en consultant un médecin membre de notre réseau, vous n'aurez pas à régler la consultation sur place.** Merci de contacter le plateau d'assistance pour obtenir les coordonnées du médecin membre du réseau le plus proche.

(vient de la page 9)

Exclusions et limites de la Garantie Frais Médicaux/Accident

Les exclusions de ce contrat sont les suivantes mais ne se limitent pas aux :

- **Conséquences des maladies exclues ci-dessus qui peuvent donner lieu à un accident.**
 - **Toute hospitalisation, chirurgie et traitement postérieur, examen médical en milieu hospitalier n'ayant pas été approuvé par le Plateau d'Assistance.**
 - **Couronnes dentaires et orthodontie (non liés à un accident), lunettes de vue ou lentilles de contact et prothèses.**
 - **Blessures dues à un sport d'équipe non encadré par un moniteur diplômé de l'école, du collège ou de l'université sauf pour des parties informelles. Cependant, les blessures survenues lors de la pratique du fitness ou d'activités de loisir/plein air sont couvertes.**
 - **Participation aux compétitions sportives non organisées, supervisées ou officiellement planifiées par l'école, le collège ou l'université.**
 - **Blessures dont vous êtes victime en tant que conducteur de tout engin à moteur, sauf si vous participez à un programme de formation à la conduite dans le cadre de votre école (voir p. 7).**
 - **Compétitions ou essais avec des engins à moteur, même avec des véhicules de loisir.**
 - **Blessures dont vous êtes victime en tant que conducteur ou passager d'une moto ou d'un véhicule de loisir.**
 - **Accidents aériens en tant que membre de l'équipage (les passagers du vol qui ne font pas partie de l'équipage sont couverts pour leurs dommages corporels).**
 - **Accidents ou blessures suite à la participation ou l'entraînement à un sport à haut-risque ou violent tel que mais non limité à : plongée sous-marine, delta-plane, sports de neige (glisse) hors piste, varappe, saut d'obstacle à cheval, alpinisme, chasse, usage d'armes à feu/air comprimé, parachutisme, hockey sur glace, boxe et arts martiaux, surf, saut à l'élastique, etc**
 - **Blessures dues à un acte illégal, criminel ou acte de violence de l'assuré.**
 - **Blessures volontaires.**
 - **Suicide et tentative de suicide.**
 - **Coût de transport relatif aux accidents consécutifs aux exclusions mentionnées ci-dessus.**
 - **Conséquences d'actes de guerre ou de terrorisme.**
-

C. Frais de transport

IMPORTANT : Vous devez obtenir l'accord préalable du plateau d'assistance lorsque vous sollicitez l'assurance voyage afin d'être indemnisé.

Le plateau d'assistance est habitué à travailler avec les compagnies aériennes et peut trouver une place pour un membre de votre famille, même lorsque l'avion est complet. Tout remboursement direct de la part de la compagnie aérienne, en raison du caractère urgent du voyage sera déduit du paiement du sinistre ou si aucun remboursement n'est accordé par le transporteur, le billet original devra être remis à la compagnie d'assurance ou au plateau d'assistance.

La compagnie d'assurance remboursera ou payera directement les frais de :

- rapatriement médical dans votre pays de résidence, en cas de maladie ou d'accident grave lorsque vous êtes jugé apte à voyager. Les moyens de transport, la nécessité et l'organisation du rapatriement seront décidés exclusivement sur des bases médicales et techniques par le médecin du plateau d'assistance afin d'éviter tout conflit d'autorité médicale. Si l'assuré refuse d'être rapatrié une fois déclaré médicalement apte à voyager, toutes les dépenses supplémentaires encourues après ce refus ne seront couvertes qu'à hauteur du prix d'un billet d'avion en classe économique pour le pays de résidence de l'assuré ; le règlement de toutes les dépenses au-delà de ce seuil seront l'entière responsabilité de l'assuré.

- AVI International se réserve le droit de proposer le rapatriement médical vers le pays de résidence.

- Transport en raison d'un retour anticipé ou retardé dans votre pays d'origine, si suite à un traitement dans le pays d'accueil, votre billet retour ne peut plus être utilisé.

- Rapatriement du corps dans le pays de résidence pour une maladie ou un accident couvert.

- Un billet de transport aller-retour pour un (1) membre de la famille depuis le pays de résidence, si vous êtes hospitalisé plus de trois (3) jours. Maximum US\$ 2,000,00 / € 1.400,00 y compris les frais d'hébergement.

- Un billet de transport aller-retour pour deux (2) membres de la famille depuis le pays de résidence, si vous êtes hospitalisé plus de sept (7) jours. Maximum US\$ 4.000,00 / € 2.800,00 y compris les frais d'hébergement.

- Frais d'hébergement en cas de visite à l'assuré hospitalisé :
Maximum - 1 personne US\$ 100,00 / € 70,00 par jour jusqu'à 15 jours,
Maximum - 2 personnes US\$ 150,00 / € 105,00 par jour jusqu'à 15 jours.

Nota : Déclaration de dommage et subrogation

Comme indiqué précédemment, vous devez obligatoirement prévenir le plus rapidement possible la Compagnie d'Assurance, le Bureau des Sinistres ou le Plateau d'Assistance, dès lors qu'un dommage survient. Le droit de subrogation des compagnies d'assurance peut s'appliquer (voir définition p.3).

Exclusions et limites de la Garantie Frais de Transport

Les exclusions de cette police d'assurance voyage sont les suivantes mais ne se limitent pas aux :

Pour le participant :

- Frais de transport relatifs à toutes les exclusions et états mentionnés p. 9 et 12.
- Maladies ou blessures qui peuvent être traitées dans le pays de séjour.
- Expulsion du programme.

Pour les parents du participant :

- Frais de transport et d'hébergement relatifs à toutes les exclusions et états mentionnés p. 9 et 12.

D. Décès accidentel à l'étranger

En cas de décès accidentel du participant, un capital décès sera versé soit à ses parents naturels, soit au parent qui l'aura inscrit au programme, soit à ses héritiers légaux.

Exclusions :

Le capital décès ne sera pas versé en cas de décès du participant si le décès du participant a été causé par une maladie, un accident exclu, ou un acte de guerre ou de terrorisme.

Nota : Déclaration de dommage et subrogation

Ainsi qu'il a été mentionné auparavant, le droit de subrogation des compagnies d'assurance peut s'appliquer (voir définition p.3).

E. Invalidité suite à un accident

Dans le cas d'une invalidité due à un accident, un expert médical sera nommé pour déterminer le degré d'invalidité.

L'évaluation permettra de déterminer si l'invalidité est partielle ou totale :

Invalidité partielle	- 1% à 99%
Invalidité totale	- 100%

L'évaluation se fera au moment de la consolidation par une expertise médicale.

Seules les conséquences physiologiques de l'accident seront évaluées au cours de l'expertise.

Lorsqu'un tiers est responsable de l'accident qui a provoqué votre invalidité, la compagnie d'assurance vous avancera les indemnités prévues en cas d'invalidité.

Si aucun tiers n'est impliqué dans l'accident qui a provoqué votre invalidité, la compagnie d'assurance vous versera directement l'indemnité.

Exclusions :

- **Invalidité due à une maladie.**
- **Invalidité due à un accident non garanti.**
- **Invalidité due à un acte de guerre ou de terrorisme.**

F. Retour anticipé d'urgence du participant dans son pays d'origine

Tout comme indiqué au § C. Frais de Transport, **vous devez impérativement contacter** le Plateau d'Assistance, afin de prévoir les arrangements spécifiques à votre retour dans votre pays d'origine.

Ne pas contacter le Plateau d'assistance peut entraîner un refus de garantie ou un remboursement partiel.

En cas de décès accidentel, d'accident ou de maladie mettant en danger la vie de votre père, votre mère, d'un frère ou d'une soeur, de votre conjoint de fait ou de droit, et si votre billet original ne peut être utilisé, la compagnie d'assurance rembourse ou paie directement le coût de votre retour dans votre pays d'origine.

Nota : la maladie doit être diagnostiquée après votre arrivée dans votre pays d'accueil.

La garantie mentionnée ci-dessous est valable uniquement pour les participants inscrits à un programme d'études d'une durée d'au moins 5 mois.

Dans le cas d'un retour anticipé d'urgence dans votre pays d'origine, vous serez réintégré au sein du programme s'il vous reste plus de 30 jours avant votre retour initialement prévu, ou si vous devez retourner dans le pays d'accueil passer un examen obligatoire pour la suite de vos études.

G. Garantie bagages et effets personnels

Vos biens personnels sont couverts jusqu'à US\$ 3,000.00 / € 2.100,00 durant le transport et pendant toute la durée de votre séjour, lorsqu'ils sont endommagés ou perdus, uniquement en cas de vol, agression, accident de la circulation ou du fait de la compagnie de transport.

IMPORTANT : lors d'une perte ou d'une détérioration de bagages du fait de la compagnie de transport, AVI intervient en 2ème ligne, après ou en complément de l'assurance de la société de transport. La première garantie étant fournie par la compagnie de transport.

Une déclaration de dommages doit être IMMEDIATEMENT faite auprès de la compagnie de transport. Le montant qui n'est pas pris en charge par la compagnie de transport peut ensuite être soumis à AVI International.

Nota : si la compagnie de transport rejette votre plainte en raison du fait que vous n'avez pas rempli de déclaration de dommages, ou parce que vous ne l'avez pas remplie à temps, nous nous verrons alors obligés de la refuser à notre tour, puisque nous intervenons en complément de l'assurance de la compagnie de transports.

Veillez à toujours prendre les dispositions nécessaires en vue de protéger vos objets de valeur et à les placer dans un endroit fermé à clé quand vous ne vous en servez pas. En cas de perte durant le séjour à l'étranger, la franchise vous sera remboursée si votre propre assurance habitation ou celle de votre famille d'accueil en comprend une.

Que vous vous déplaciez, habitiez en chambre d'étudiant ou en hôtel, seuls les dégâts des eaux et d'incendies sont remboursés, l'assurance contre le vol étant fournie par l'hôtel ou le lieu d'hébergement.

En cas de vol, vous devez IMMEDIATEMENT informer la police, la compagnie de transport, l'hôtel, etc., de plus, vous devez fournir une copie de la déclaration au bureau de gestion des sinistres d'AVI International, le tout accompagné de votre demande de remboursement.

Seul un rapport officiel de vol/perte ou de police sera accepté par la compagnie d'assurance.

Il vous appartient de soumettre un rapport de police complet.

Ceci est obligatoire pour gérer votre dossier.

Votre déclaration de sinistre, doit inclure une description détaillée du bien, préciser sa date d'achat ainsi que sa valeur. Toutes les factures, tickets de caisse ou autre preuve de valeur sont requises.

Tout bien dérobé ou ayant subi un dommage sera remboursé en fonction de sa vétusté au moment du sinistre.

Le montant maximum alloué par objet est de US\$ 500.00 / € 350,00.

L'assurance couvre tout bien vous appartenant, ou ayant été emprunté par vous pour votre usage personnel. Cette couverture inclut également " les objets de valeur ", tels que bijoux, montres, appareils photo, MP3, bicyclette d'emprunt, etc. Ils sont couverts jusqu'à un maximum de US\$ 500.00 / € 350,00 par objet et US\$ 1,000.00 / € 700,00 au total.

IMPORTANT : la preuve de la valeur d'achat de chaque bien est nécessaire au règlement du sinistre.

La valeur du bien sera déterminée en application de la vétusté.

Les papiers d'identité, permis de conduire, passeports ou tickets de transport à usage local sont remboursés, seulement en cas d'agression ou de vol.

Biens non couverts : instruments de musique, bicyclettes, armes et équipement de chasse (même lorsqu'ils sont empruntés), biens perdus ou oubliés, lunettes, verres de contact, prothèses/membres artificiels, tous moyens de règlement (chèque, carte de crédit, monnaie, devises), timbres, manuscrits, billets de concert, documents professionnels ou légaux, tous billets de transport, clés, téléphones portables, etc.

Sont également exclus les animaux, les véhicules motorisés, les bateaux, etc.

EXCLUSIONS : aucune couverture n'est fournie...

- lorsque les bijoux sont perdus au cours d'activités sportives ou lorsqu'ils ne sont pas portés.
- lorsque le vol s'est déroulé dans des locaux n'ayant pas été fermés à clef.
- si le bien se trouvait dans un véhicule décapotable, une tente, une caravane, qu'il a été laissé à la vue de tous à l'intérieur d'une voiture entre 22h et 7h, ou qu'aucune effraction n'a été commise.
- pour vétusté normale ou due aux influences atmosphériques..
- dommages causés par les mites et les rongeurs.
- pour dommage dû à un emballage non adapté.
- pour tout bien confisqué par une autorité.
- pour la perte de pièces d'identité, permis de conduire, passeport ou billets de voyage.
- pour dommages dus au coulage des liquides.
- dommages causés par une chute accidentelle des objets.
- pour la négligence de l'assuré telle que, mais non limitée à, bagages laissés sans surveillance dans un endroit public (c'est-à-dire, endroits auxquels d'autres personnes que vous ont accès).

H. Responsabilité Civile

IMPORTANT : ce contrat ne couvre pas la responsabilité civile de votre organisateur de séjour dans le pays d'accueil, ni dans votre pays de résidence. En aucun cas les assureurs de ce contrat ne peuvent être considérés comme co-assureurs de votre organisateur de séjour, ni comme souscripteurs de la responsabilité civile professionnelle de votre organisation.

Votre organisation est le preneur de l'assurance ; vous êtes le bénéficiaire de la police. Etant donnée la situation de preneur d'assurance de votre organisateur et selon les termes de ce contrat, celui-ci ne peut être considéré comme un tiers.

Si un différend/procédure juridique devait apparaître entre vous et votre organisateur de séjour, que ce soit dans votre pays d'origine ou votre pays d'accueil, aucune couverture ne vous sera fournie pour les garanties responsabilité civile et d'assistance juridique.

Vous pouvez être tenu responsable des dommages causés involontairement à autrui ou à la propriété d'autrui.

Dans le cas d'une blessure ou d'un dommage involontairement causé à autrui ou à ses biens, vous pouvez être responsable pour les frais suivants : frais médicaux, perte de salaire, indemnité compensatoire, dommage direct sur les biens, etc... Les frais énoncés ci-dessus seront garantis si vous êtes responsable du dommage ou de la blessure.

Nota : dans le cas d'un dommage supérieur à US\$ 500.00 / € 350,00 causé au domicile de votre famille d'accueil, AVI International intervient en complément de l'assurance habitation de votre hôte.

Exclusions de l'assurance responsabilité civile

- Chasse, usage d'armes à feu ou à air comprimé.
- Responsabilité liée à l'usage de substances illégales telles que les narcotiques ou produits assimilés aux drogues non prescrits par un médecin.
- Ivresse et/ou abus d'alcool.
- Responsabilité liée à un acte illégal, criminel ou acte de violence initié par le bénéficiaire de la police.
- Responsabilité liée à la transmission d'une maladie contagieuse.
- Responsabilité liée au virus HIV, au SIDA ou aux maladies sexuellement transmissibles.
- Actes volontaires.
- Responsabilité liée à l'usage, la propriété ou la conduite de chevaux et animaux en général, véhicules motorisés, bateaux, avions, véhicules agricoles ou véhicules de loisirs et matériels de jardinage.
- Responsabilité dans le cadre d'un emploi à temps plein ou à temps partiel, ou dans toute activité de puériculture, telle que, mais non limitée au baby-sitting, etc.
- Responsabilité liée aux activités telles que, mais non limitées à : plongée sous-marine, saut d'obstacles à cheval, deltaplane, sports de neige (glisse) en hors pistes, escalade, chasse, usage d'armes à feu ou à air comprimé, parachutisme, hockey sur glace, boxe et arts martiaux, voile, ski nautique, surf, saut à l'élastique, tir à l'arc, etc.
- Dommages et intérêts punitifs accordés à la victime par une juridiction locale, en réparation du préjudice subi.

DEFENSE ET RECOURS

IMPORTANT : le preneur de l'assurance est votre organisateur de séjour. Vous êtes le bénéficiaire de la police. Etant donnée la qualité de preneur d'assurance de votre organisation d'échanges et selon les termes de ce contrat, il ne peut être considéré comme un tiers.

Si un différend/ procédure juridique devait apparaître entre vous et votre organisation d'échange, que ce soit dans votre pays d'origine ou votre pays d'accueil, **aucune couverture ne vous sera fournie pour les garanties responsabilité civile et/ou d'assistance juridique.** Lors d'un litige, l'assurance couvre les frais d'avocat et de procès que vous encourez en tant que victime/partie civile ou accusé.

Les exclusions sont les mêmes que celles mentionnées au chapitre de la responsabilité civile. De surcroît, les frais juridiques se rapportant à une procédure pénale ne sont pas couverts.

IMPORTANT : seule la compagnie d'assurance a le pouvoir de nommer un conseil juridique.

Aucune couverture ne sera fournie si ce droit n'est pas respecté de quelle que manière que ce soit.

I. Agression

L'agression est considérée comme un accident. Par conséquent, un sinistre de ce type sera indemnisé par la Garantie Frais Médicaux/Accident, ainsi que, si cela est nécessaire, par la Garantie Invalidité.

Les exclusions à la Garantie Frais Médicaux/Accident s'appliquent.

J. Préjudice Esthétique

De vilaines cicatrices ne sont pas considérées comme une invalidité. Elles ne vous empêchent pas de travailler, manger, etc...mais elles sont le résultat durable d'une blessure pour laquelle cette police prévoit une indemnité.

Le montant de l'indemnité pour préjudice esthétique sera déterminé après examen par expert médical désigné par la Compagnie d'Assurance, qui se prononcera sur le degré du préjudice esthétique.

L'expertise du spécialiste aura lieu au cours d'une visite médicale, après consolidation de la blessure.

Exclusion : préjudice esthétique suite à :

- **Un accident faisant partie des exclusions.**
- **Une maladie.**

Subrogation

Ainsi qu'il a été stipulé auparavant, le droit de subrogation des compagnies d'assurance peut s'appliquer (voir définition p.3).

K. Assurance retard

Une déclaration de dommages doit être IMMEDIATEMENT faite auprès de la compagnie de transport.

Retard de personne - si, afin de vous rendre dans votre pays d'accueil, vous utilisez les moyens de transports publiques et que vous subissez un retard supérieur à 24 heures consécutives pour cause de :

- faute technique,
- dégradation des conditions météorologiques après

enregistrement

vous avez droit à une indemnité pour vos dépenses supplémentaires selon le barème suivant :

Aucune compensation pour les 24 premières heures de retard. Passé ce délai, vous recevrez US\$ 100.00 / € 70,00 pour chaque tranche de 24 heures supplémentaires, l'indemnité maximale étant de US\$ 600.00 / € 420,00.

La surréservation n'est pas assurée.

Pour le traitement de votre dossier, vous devrez fournir les justificatifs originaux du transporteur où devra figurer la durée du retard.

Retard des bagages - vous recevrez une indemnité, si, lors de votre départ vers votre pays d'accueil, vos bagages enregistrés subissent un retard de plus de 24 heures, vous recevrez une indemnité de US\$ 250.00 / € 175,00 maximum. Pour le traitement de votre dossier, vous devrez fournir les justificatifs originaux du transporteur où devront figurer la durée du retard, la date et l'heure de livraison de votre bagage ainsi que les factures originales de vêtements et nécessaire de toilette.

L. Force Majeure

La compagnie d'assurance n'est pas responsable de l'inexécution ou du retard dans le règlement d'un sinistre dans le cas où ceux-ci sont occasionnés par une guerre, un acte de terrorisme, une émeute, une grève ou par l'intervention des autorités gouvernementales.

Litiges

Ce contrat est régi par la Commission Française des Assurances.

Tout litige survenant entre le preneur d'assurance, l'assuré et les compagnies d'assurance, doit être réglé devant les Tribunaux français.

QUE FAIRE EN CAS DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ?

I - VOUS N'AVEZ PAS ENCORE CONSULTE ET :

a) vous avez besoin d'une prise en charge médicale urgente ou d'un rapatriement

Référez-vous à votre carte d'assistance et contactez immédiatement le plateau **AVI ASSISTANCE**

Téléphone:

- depuis les USA ou le Canada : +1.817.826.70.90. (Appel gratuit depuis un poste fixe)
- reste du monde : +33.9.69.36.86.16 (Prix d'un appel local / PCV accepté)

Indiquez le numéro du contrat d'assurance et le N° d'adhésion (Id Membership) de l'Assuré figurant sur la carte d'assistance.

Après vérification, l'Assisteur délivrera un numéro de dossier. Si la garantie est acquise, le paiement des frais est alors effectué directement à l'hôpital par l'Assisteur à hauteur des montants prévus au contrat.

b) vous avez besoin d'une simple prise en charge directe des frais médicaux Comme pour l'étape 1 : appelez le plateau d'assistance pour obtenir la prise en charge.

Puis adressez la ou les factures au plateau d'assistance, accompagnée(s) des éléments suivants :

- Formulaire de déclaration de sinistre
- Copie de la carte d'assistance
- Vos coordonnées actuelles détaillées
- Vos coordonnées bancaires

Le paiement des frais est alors effectué directement à l'hôpital par AVI Assistance

II - VOUS AVEZ DEJA CONSULTE

a) Vous avez réglé la facture du médecin ou de l'hôpital et vous souhaitez obtenir le remboursement :

VOUS ETES AUX ETATS-UNIS / CANADA Vous devez, sous peine de déchéance, déclarer tout sinistre de nature à entraîner les garanties du contrat à partir du moment où vous en avez eu connaissance :

- Dans les 5 jours ouvrés en cas de vol, perte ou détérioration des bagages
- Dans les 15 jours ouvrés, pour les autres dossiers Toute déclaration devra être adressée au centre de gestion des sinistres : Documents à fournir :

- * Factures originales
- * Reçus de paiement
- * Formulaire de déclaration de sinistre

Adresse :

• **AVI CLAIMS / ARMSCO : PO Box 3514, San Rafael, CA 94912 / USA**

Téléphone :

• depuis les USA: 1.800.477.2767 • depuis un autre pays : +1.415.459.2620 (Horaires de bureau)

POUR TOUS LES AUTRES PAYS Sous le même délai, et dans les mêmes conditions, les déclarations doivent être adressées à :

Adresse : AVI International / 40-44 rue Washington – 75008 PARIS

Téléphone : +33.1.44.63.51.85.

Mail : claims@avi-international.com

b) Vous n'avez pas réglé la facture de l'hôpital ou du médecin et :

- La consultation date de moins de 8 jours :
 - appelez le plateau d'assistance pour ouvrir un dossier
 - adressez ensuite l'ensemble des pièces par courrier au plateau
- La consultation date de plus de 8 jours :
 - Remplissez la déclaration de sinistre
 - Adressez l'ensemble des pièces ainsi que la facture à :

AVI International / 40-44 rue Washington – 75008 PARIS

Pour rappel :

En cas de non-déclaration ou de déclaration tardive, les garanties ne seront plus accordées si l'Assureur établit que ce retard lui a causé un préjudice, à moins de ne justifier que, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, la déclaration dans le délai imparti a été rendue impossible (art. L 113-2 du Code des assurances).



is pleased to offer the indispensable



SECURITY PASS'PORT

Edition Française

The travel insurance